

REGLEMENT DU JEU « CONCERTS PRIVES CAISSE D'EPARGNE »

Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 155.742.320 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 493 455 042, dont le siège social est sis à PARIS (13ème), 50 avenue Pierre Mendès France, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires agissant tant en son nom et pour son compte qu'au bénéfice des Caisses d'Epargnes, organise du 1^{er} juin 2014 au 10 juillet 2014, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulés « CONCERTS PRIVES CAISSE D'EPARGNE ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans résidant en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM cliente de la Caisse d'Epargne.

La participation des mineurs âgés d'au moins 16 ans à la date de début du jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer BPCE que celui-ci a obtenu cette autorisation.

BPCE se réserve le droit de demander aux participants de justifier le fait qu'ils sont clients de la Caisse d'Epargne et de disqualifier tout participant ou gagnant qui ne serait pas en mesure de le justifier.

Dans tous les cas, les participants devront posséder une adresse e-mail valide.

Les personnels de la Direction Mécénat Sponsoring de BPCE et de l'agence IDEACTIF, ainsi que toute personne ayant travaillé à la réalisation de l'opération ne peuvent prétendre être pris en compte dans le tirage au sort.

Ce jeu sera accessible sur les sites <http://www.caisse-epargne.fr/concertsprives> ou <http://www.espritmusique.fr>

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Dans le cadre d'opérations promotionnelles organisées pour des concerts privés, la Société Organisatrice propose à tout client Caisse d'Epargne de participer à un tirage au sort permettant de gagner des places de concerts.

Afin de participer, il convient de se connecter sur le site <http://caisse-epargne/concertsprives> ou sur le site <http://espritmusique.fr> et de suivre les instructions données.

Les participants devront répondre à trois questions, cocher la case « je suis client Caisse d'Epargne » et indiquer à quelle Caisse d'Epargne régionale ils appartiennent.

Tout participant devra correctement remplir les différents champs proposés sur le module de jeu dans le délai imparti.

Chaque session de jeu est limitée à une seule participation par personne cliente de la Caisse d'Epargne.

Un participant pourra choisir de participer au tirage au sort d'une seule date de concert par session de jeu.

La responsabilité de BPCE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET TIRAGES AU SORT

Tout participant dont le nom sera tiré au sort gagnera 2 places de concerts.

Par ailleurs, si le participant a fait l'action de partager sa participation sur Twitter ou Facebook et s'il est tiré sort, il bénéficiera de 3 places de concerts au lieu des 2 places initialement prévues et mentionnées ci-dessus.

Le tirage au sort qui permettra de désigner les gagnants sera effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants qui auront satisfait aux conditions du jeu.

Les gagnants remporteront les places suivantes et telles que réparties dans le tableau ci-dessous :

Date	Ville	salle	Nombre de places
02-octc 2014	Nancy	L'autre Canal	1000
03-oct 2014	Paris	La gaité Lyrique	400
04-oct 2014	Orléans	Astrolabe	400
14-oct 2014	Perpignan	El Mediator	700
15-oct 2014	Bordeaux	Rocher de palmer	1000
16-oct 2014	Toulon	Omega Live	500

Les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message à l'adresse mail renseignée lors de leur participation.

Chaque gagnant contacté devra alors exprimer par retour de mail, sa volonté de bénéficier de sa dotation et ce dans un délai de 48 heures à réception du premier mail des équipes du jeu.

Sans confirmation par mail que le gagnant accepte sa dotation sous 48h à réception du premier mail des équipes du jeu, la société organisatrice sera dans l'obligation d'attribuer cette dotation à un autre gagnant.

Si le gagnant est mineur, la confirmation de sa participation et la validation de son gain devra être établie par la personne en charge de l'autorité parentale.

Les places gagnées ne pourront être échangées contre tout autre place et/ou revendues.

Tout frais tel que de transport et déplacement éventuels seront à la charge exclusive des gagnants.

Cependant, BPCE pourra remplacer l'une (ou plusieurs) des places annoncées par une autre (ou d'autres) places si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

BPCE et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

BPCE se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Le cas échéant, BPCE informera les participants par tout moyen approprié.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à BPCE, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les lauréats autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu leur identité, à savoir les initiales de leurs noms, prénoms ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 (six) mois à compter de l'annonce des lauréats. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des lauréats, autres que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Direction Mécénat&Sponsoring « CONCERTS PRIVES CAISSE D'EPARGNE » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

Sauf opposition de la part du participant au jeu, BPCE pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

Le participant pourra sur simple demande écrite adressée à BPCE (Direction Mécénat&Sponsoring Jeu « CONCERTS PRIVES CAISSE D'EPARGNE » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu et à la participation au jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes (soit évalués à 10 (dix) centimes d'euros).

Toute demande devra être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée dans les 10 (dix) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation à l'adresse suivante : BPCE, Direction Mécénat&sponsoring, jeu « CONCERTS PRIVES CAISSE D'EPARGNE » 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13.

Le remboursement de la participation au jeu, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu et de la consultation du règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse, même RIB).

Le participant au jeu devra impérativement renseigner et joindre à sa demande de remboursement les documents suivants :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;
- le nom du jeu-concours auquel il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 7 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

BPCE tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser relative à son interprétation. Ses décisions seront sans appel.

Article 8 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les avenants à ce règlement seront également déposés auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier.

Le règlement est accessible gratuitement sur le site Internet <http://caisse-epargne/concertsprives> ou <http://espritmusique.fr>

Article 9 – FRAUDE – FAUSSES DECLARATIONS

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

BPCE se réserve le droit de d'exclure du concours les personnes soupçonnées de fraude.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.